

RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUITE A LA NEGOCIATION DU 20 SEPTEMBRE 2010 CONCERNANT LA MISE  
EN PLACE DE NOUVEAUX CONTRATS PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE A EFFET DU 01.01.2011

Participants :

- Direction : Patrick Herbin (SG par intérim), Vincent Fabre-Rousseau, Martine Le Neindre,
- OS représentatives : Denis Montange et Philippe Francalanci CFDT, Gisèle Heral-LLimous CGT,  
Jean-Claude Keslacy, Gerard Gawronski et Frédéric Chiroleu, Unared.
- Invité : Jérémie Duval (UNAP), AMO

Lors de la négociation qui s'est tenue le 20 septembre avec les organisations syndicales afin de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres relatif au renouvellement des contrats prévoyance et frais de santé du CIRAD, les partenaires sociaux présents ont donné leur accord sur les points suivants (VARIANTE 3 du cahier des charges) :

1) LES GARANTIES :

- ❖ Le maintien des garanties actuelles en prévoyance.
- ❖ Le maintien des garanties du contrat frais santé actuel enrichies des couvertures suivantes :
  - Un forfait médecine douce à hauteur de 60 €/an et par bénéficiaire (ostéopathie – homéopathie – chiropractie – acupuncture – diététique).
  - Une garantie implantologie dentaire à hauteur de 600 €/an et par bénéficiaire.
  - Un bonus optique égal à 3 % du PMSS, si les dépenses de verre et de montures sont effectuées tous les 3 ans.
  - Une amélioration de la garantie sur les prothèses acceptées ou refusées par la SS sur dents visibles (350 % du BR au lieu de 300 %).

2) LES NIVEAUX DE COTISATIONS :

- Prévoyance France Métropolitaine et DOM :
  - ◆ Tranche A : 1,20 %
  - ◆ Tranche B : 1,80 %
- Prévoyance Expatriés :
  - ◆ Tranche A : 1,20 %
  - ◆ Tranche B : 1,80 %
- Frais de santé France métropolitaine et DOM
  - ◆ 1 % du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale)
  - ◆ + 2,75 % Tranche A + Tranche B
- Frais de santé Expatriés :
  - ◆ 4,47 % du PMSS (plafond mensuel de la sécurité sociale)
  - ◆ + 5,20 % de la Tranche B



3) LE MAINTIEN DE LA REPARTITION PART EMPLOYEUR/PART SALARIE :

- Pour les frais de santé :
  - France métropolitaine et DOM : 80 % EMPLOYEUR – 20 % SALARIE
  - Expatriés : 66,67 % EMPLOYEUR – 33,33 % EMPLOYE.
- Pour la prévoyance :  
100 % à la charge de l'employeur

Sur ces bases, les organisations syndicales donnent leur accord pour que la direction demande la validation de ce choix au conseil d'administration en sa séance du 14 octobre 2010, informé en raison du niveau financier des engagements des présents contrats « Prévoyance- Complémentaire santé ».

Les partenaires sociaux sont convenus, tout au long du dernier trimestre 2010, de continuer à travailler avec la DRH afin de formaliser, notamment à l'aide de réunions régulières, la mise en place et le suivi de l'avancement du nouveau régime de garanties à compter du 01.01.2011.

Fait à Montpellier, le 21 septembre 2010

Le Secrétaire Général par intérim,

Patrick HERBIN

Les représentants des OS,

Pour la CFDT

D. MONTANGE

Pour la CGT

G. HERAUL-LIADOS

Pour l'UNARED / CFE - CGC

S. PAU.

Pour la CFE

D. BABRE